

CONSEIL COMMUNAL DU 20.02.2025



Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

Ville de Comines-Warneron

1. Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneron, Route de Flandre, 9. Abrogation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'abroger un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneron, Route de Flandre, 9.

2. Rapport d'activités 2024 de la Commission locale pour l'Énergie établie au sein du Centre Public d'Action Sociale. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Commission locale pour l'Énergie établie au sein du Centre Public d'Action Sociale.

Cette Commission s'est réunie à 6 reprises et a été saisie des dossiers suivants :

Nombre de décisions par type de CLE :

- CLE concernant la perte de statut de client protégé :
 1. 31 décisions confirmant la perte de statut de client protégé ;
 2. aucune décision attestant de la qualité de client protégé et du maintien de la fourniture d'électricité
 3. 11 décisions de report.
- CLE concernant la fourniture minimale garantie :
 1. aucune décision de retrait de la fourniture minimale garantie ;
 2. aucune décision de maintien de la fourniture minimale garantie ;
 3. aucune décision de maintien de la fourniture minimale garantie avec plan de paiement ;
 4. aucune décision de maintien de la fourniture minimale garantie sans plan de paiement ;
 5. aucune décision de remise de dette avec prise en charge par le Fonds énergie régional ;
 6. aucune décision de report.
- CLE concernant le secours hivernal :
 1. 20 décisions d'octroi ;
 2. 8 décisions de refus ;
 3. 4 décisions de report.
- CLE suite à une demande d'audition du client :
 1. aucune décision concernant le bien-fondé de la demande de réouverture des compteurs introduite par le client ;
 2. aucune décision ne confirmant pas le bien-fondé de la demande ;
 3. aucune autre décision.

3. A.S.B.L. BiblioLys. Demande d'octroi d'un subside communal exceptionnel d'un montant de 34.000 € destiné à combler la perte financière de l'exercice 2023. Examen. Décision.

Il est proposé d'octroyer à l'A.S.B.L. BiblioLys un subside communal exceptionnel d'un montant de 34.000 € destiné à combler la perte financière de l'exercice 2023.

4. Déclarations individuelles d'apparement vers une liste possédant un numéro d'ordre commun en vertu de l'article 22 bis de la Loi Électorale Communale. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte des déclarations individuelles d'apparement.

5. Commission Communale des Finances. Renouvellement. Désignation de six membres effectifs et de six membres suppléants. Décision.

Il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Finances par la désignation de 6 membres effectifs et de 6 membres suppléants.

La qualité de membre du Conseil Communal est requise.

La clef d'Hondt est d'application.

6. Commission Communale de Sécurité. Renouvellement. Désignation de six membres effectifs et de six membres suppléants. Décision.

Il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement de la Commission Communale de Sécurité par la désignation de 6 membres effectifs et de 6 membres suppléants.

La qualité de membre du Conseil Communal est requise.

La clef d'Hondt est d'application.

7. Commission Communale des Travaux. Renouvellement. Désignation de six membres effectifs et de six membres suppléants. Décision.

Il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Travaux par la désignation de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants.

La qualité de membre du Conseil Communal est requise.

La clef d'Hondt est d'application.

8. Commission Locale de Développement Rural. Désignation de trois membres effectifs et de trois membres suppléants. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner 3 membres effectifs et 3 membres suppléants au sein de cette commission.

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est requise.

La clef d'Hondt est d'application.

9. A.S.B.L. A.G.I.S.C. Désignation de cinq représentants de la Ville au Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner les 5 représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette A.S.B.L..

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative.

La Bourgmestre ou, à défaut, l'Échevin ayant les Sports dans ses attributions est membre de droit.
La clef d'Hondt suivant clivage majorité/opposition est d'application.

10.A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi de Comines-Warneton. Désignation des six candidats représentant la Ville au sein du Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner les 6 candidats représentant la Ville appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de cette A.S.B.L..

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative.

La clef d'Hondt suivant clivage majorité/opposition est d'application.

11.A.S.B.L. Arts Visuels et Créatifs (A.V.E.C.). Désignation de cinq représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner les 5 représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette A.S.B.L..

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative.

La clef d'Hondt suivant clivage majorité/opposition est d'application.

12.A.S.B.L. Bibliolys. Désignation de sept représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner les 7 représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette A.S.B.L..

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative.

La clef d'Hondt suivant clivage majorité/opposition est d'application.

13.A.S.B.L. Carpe Diem. Désignation de trois représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner les 3 représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette A.S.B.L..

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative.

La clef d'Hondt suivant clivage majorité/opposition est d'application.

14.A.S.B.L. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.). Désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant aux Assemblées Générales. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner 1 représentant effectif et 1 représentant suppléant aux Assemblées Générales de cet A.S.B.L..

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative.

Il est toutefois recommandé de désigner des représentants disposant d'une bonne connaissance de l'enseignement.

La clef d'Hondt suivant clivage majorité/opposition est d'application.

15.A.S.B.L. Centre Culturel. Désignation des 9 représentants de la Ville aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner les 9 représentants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de cette A.S.B.L..

La qualité de membre du Conseil Communal est facultative.

La clef d'Hondt suivant clivage majorité/opposition est d'application.

16.A.S.B.L. Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre. Désignation d'un représentant effectif et d'un suppléant aux assemblées générales. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner 1 représentant effectif et 1 représentant suppléant aux Assemblées Générales de cette A.S.B.L..

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est requise.

La clef d'Hondt suivant clivage majorité/opposition est d'application.

17.A.S.B.L. Comines Contact Culture. Désignation de sept représentants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner les 7 représentants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de cette A.S.B.L..

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative.

La clef d'Hondt suivant clivage majorité/opposition est d'application.

18.A.S.B.L. Comité de Gestion et des Fêtes du Moulin de Ten Brielen. Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner 5 représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette A.S.B.L..

En exécution de l'article 24 des statuts de cette association, les représentants du secteur public au sein du Conseil d'Administration sont :

- la Bourgmestre ;
- l'Échevin ayant notamment la Culture dans ses attributions ;
- un membre par parti politique représenté au Conseil Communal.

19.A.S.B.L. Conseil Cynégétique de l'Entité de Comines-Warneton. Désignation du représentant de la Ville aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil de confirmer la désignation de Monsieur Philippe MOUTON en tant que représentant de la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de cette A.S.B.L. ou de désigner un nouveau représentant

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est requise.

20.A.S.B.L. CREAVES Mouscron Escout-Lys. Désignation de deux représentants de la Ville. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner les 2 représentants de la Ville - 1 représentant du Conseil Communal et 1 agent administratif - au sein de cette A.S.B.L..

21.A.S.B.L. Jeunes à votre service. Désignation de cinq représentants au sein du Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner les 5 représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette A.S.B.L..

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative.

La clef d'Hondt suivant clivage majorité/opposition est d'application.

22.A.S.B.L. No Télé. Désignation de deux représentants de la Ville aux assemblées générales. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner les 2 représentants de la Ville au sein des Assemblées Générales de cette A.S.B.L..

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est requise.

La clef d'Hondt suivant clivage majorité/opposition est d'application.

23.A.S.B.L. Office du Tourisme. Désignation de six représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner, outre la Bourgmestre et l'Échevin ayant notamment le Tourisme dans ses attributions – membres de droit, les 6 représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette A.S.B.L..

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative.

La clef d'Hondt suivant clivage majorité/opposition est d'application.

24.A.S.B.L. Panathlon Wallonie-Bruxelles. Désignation du représentant de la Ville aux Assemblées Générales. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner 1 représentant de la Ville au sein des Assemblées Générales de cette A.S.B.L..

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative.

25.A.S.B.L. Perspectiv'. Désignation de cinq représentants au sein du Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner les 5 représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette A.S.B.L..

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative.

La clef d'Hondt (formule Imperiali) est d'application.

26.A.S.B.L. Régie des Quartiers. Désignation du représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner 1 représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette A.S.B.L..

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative.

La clef d'Hondt suivant clivage majorité/opposition est d'application.

27.A.S.B.L. S.I.D.E.C.. Désignation de cinq représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner, outre la Bourgmestre et l'Échevin des Classes Moyennes - membres de droit, les 5 représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette A.S.B.L..

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative.

La clef d'Hondt suivant clivage majorité/opposition est d'application.

28.Intercommunale I.E.G.. Désignation de cinq représentants aux assemblées générales. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner 5 représentants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de cette Intercommunale.

En exécution des dispositions de l'article L 1423-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le nombre de délégués est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité au Conseil Communal.

La qualité de Bourgmestre, Échevin ou Conseiller Communal est requise.

29.Intercommunale IFIGA. Désignation de cinq représentants aux assemblées générales. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner 5 représentants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de cette Intercommunale.

En exécution des dispositions de l'article L 1423-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le nombre de délégués est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité au Conseil Communal.

La qualité de Bourgmestre, Échevin ou Conseiller Communal est requise.

30.Intercommunale IGRETEC. Désignation de cinq représentants aux assemblées générales. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner 5 représentants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de cette Intercommunale.

En exécution des dispositions de l'article L 1423-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le nombre de délégués est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité au Conseil Communal.

La qualité de Bourgmestre, Échevin ou Conseiller Communal est requise.

31.Intercommunale IMIO. Désignation de cinq représentants aux assemblées générales. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner 5 représentants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de cette Intercommunale.

En exécution des dispositions de l'article L 1423-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le nombre de délégués est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité au Conseil Communal.

La qualité de Bourgmestre, Échevin ou Conseiller Communal est requise.

32. Intercommunale IPALLE. Désignation de cinq représentants aux Assemblées Générales. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner 5 représentants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de cette Intercommunale.

En exécution des dispositions de l'article L 1423-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le nombre de délégués est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité au Conseil Communal.

La qualité de Bourgmestre, Échevin ou Conseiller Communal est requise.

33. Intercommunale S.C.R.L. ORES Assets. Désignation de cinq représentants de la Ville aux assemblées générales. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner 5 représentants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de cette Intercommunale.

En exécution des dispositions de l'article L 1423-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le nombre de délégués est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité au Conseil Communal.

La qualité de Bourgmestre, Échevin ou Conseiller Communal est requise.

34. S.W.D.E.. Désignation d'un représentant de la Ville aux assemblées générales. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner 1 représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de cette A.S.B.L..

La qualité de membre du Conseil Communal est facultative.

35. S.W.D.E.. Conseil d'exploitation. Désignation d'un représentant de la Ville. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner 1 représentant de la Ville au sein du Conseil d'Exploitation de la S.W.D.E..

La qualité de Bourgmestre ou d'Échevin est requise.

36. Opérateur de Transport en Wallonie. Désignation d'un représentant aux assemblées générales. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner 1 représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de cet organisme public.

La qualité de membre du Conseil Communal est requise.

37. Fondation Val de Lys. Désignation de trois administrateurs. Décision.

Il est proposé au Conseil, sur base de la clef d'Hondt suivant clivage majorité/opposition, de désigner 3 représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette Fondation.

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative.

38. Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Désignation de cinq représentants au Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner, en exécution des dispositions de l'article L 1231-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, 5 membres en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Régie Foncière.

La qualité de Bourgmestre, Échevin ou Conseiller Communal est requise.

La clef d'Hondt suivant clivage majorité/opposition est d'application.

39.S.A. Crédit à l'Épargne Immobilière. Désignation d'un représentant de la Ville aux assemblées générales. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner 1 représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de cette S.A..

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est requise.

40.S.A. Ethias. Désignation d'un représentant de la Ville aux assemblées générales. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner 1 représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de cette S.A..

Conformément à l'article 25 des statuts de la S.A. Ethias, la Ville peut se faire représenter :

- soit par un membre des organes responsables ou du personnel de l'Administration Communale ;*
- soit par un représentant d'une autre Administration ou Institution associée.*

41.S.A. Holding Communal (en liquidation). Désignation d'un représentant de la Ville aux assemblées générales. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner 1 représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de cette S.A..

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est requise.